



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU JEUDI 19 Novembre 2020

De la Commune de LLAURO
Séance du Jeudi 19 Novembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :

Date de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix neuf novembre,

À dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune,

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,

Dans la salle des fêtes, sous la Présidence de

Monsieur Alain BÉZIAN, Maire.

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, GALETO Virginie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, LAVIERS Estelle

Mrs AMOROS Michel, RASPAUD Clément, POLIT Joël.

Absent : SEIGNOUREL Louis

RASPAUD Clément a été élu secrétaire de séance.

DCM 31/2020 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES :

- 1- **Suppression de « la création de services communs » des compétences facultatives Article 5 - Compétences**
- 2- **Intégration de Services Communs dans l'Article 6 - Modalités d'exercice des compétences**
- 3- **Adaptation des dispositions de l'article 7- Gouvernance**
- 4- **Ajout Article 9- Règlement intérieur**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

INFORME l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres a modifié par délibération du 15 septembre 2020 la rédaction de ses statuts, pour une conformité de la rédaction des clauses attachées à l'organe délibérant avec les dispositions du CGCT, et une adaptation des dispositions au fonctionnement de l'EPCI.

1- Article 5- Compétences facultatives (...) : Suppression des mentions liées aux Services Communs :

Sont à supprimer les dispositions suivantes :

7. Création d'un Service Commun : autorisation de droit des sols

8. Création d'un Service Commun : Modernisation et maintenance de

l'éclairage public

Ces services ne relevant pas de compétences législatives, ils ne sont donc pas à être soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux. Ils seront intégrés dans les compétences HORS STATUTS- Article 6

2- Article 6- Modalités d'exercice des compétences : Ajout de dispositions

Intégration des dispositions relatives aux Services Communs en article 6- (...) – Modalités d'exercice des compétences.

3- Article 7- Gouvernance : Adaptation

- Le Conseil de Communauté : suppression de toutes précisions non obligatoires liées à la composition de l'organe délibérant et stricte rédaction des textes du CGCT.

- Le Bureau : suppression de toutes précisions non obligatoires liées à la composition de l'organe délibérant et stricte rédaction des textes du CGCT
- Les Commissions : sont ajoutées des précisions relatives à la création de commissions et du comité consultatif
- Le Président : ajout de dispositions relatives aux compétences du Président.

4- Article 9- Règlement Intérieur : Ajout de dispositions

Ajout de l'Article 9 lié aux dispositions d'adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement et de tenue des Conseils et Commissions.

La rédaction définitive des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant l'ensemble des clauses et adaptations présentées, a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2020.

Monsieur le Maire **DONNE** connaissance à l'Assemblée :

- 1- De la délibération n°79/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 15 Septembre 2020 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de :
 - Supprimer des compétences facultatives, la création de services communs
 - Intégrer ces mêmes dispositions dans les compétences HORS statuts
 - Préciser ou rectifier les dispositions relatives à la gouvernance de l'EPCI
 - Ajouter les dispositions liées à l'adoption d'un règlement intérieur.
- 2- De la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 15 Septembre 2020 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 15 Septembre 2020 ;

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

DCM 32/2020 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres par délibération en date du 15 septembre 2020 a décidé de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes des Aspres et ses 19 communes membres.

La délibération fixe la composition ainsi : un Président de l'EPCI et 19 membres soit 1 siège par commune membre, chacun d'eux étant respectivement désigné par délibération des conseils municipaux prise à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et l'appel à candidature, procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Les résultats sont les suivants :

a/ Nombre de votants : 10 Bulletins nuls : 0

b/ Suffrages exprimés : 10

c/ Majorité absolue : 6

A obtenu : M. BÉZIAN : 10 voix

En conséquence M. BÉZIAN Alain est élu pour représenter la commune de LLAURO au CLECT de la Communauté de Communes des Aspres.

DCM 33/2020 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes des Aspres a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (exercice 2019) le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré valablement à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement (exercice 2019)

DECIDE qu'un exemplaire sera mis à la disposition du public pour consultation au secrétariat.

DCM 34/2020 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (exercice 2019)

La Communauté de Communes des Aspres a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2019) le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré valablement à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2019),

DÉCIDE qu'un exemplaire sera mis à la disposition du public pour consultation au secrétariat.

DCM 35/2020 : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE A960 BOSC D'EN MIQUEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'achat d'une parcelle mitoyenne avec le camping faite par M. GOMEZ Pascal. La parcelle A960 d'une superficie de 1690 m² est proposée au prix de 1500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la proposition d'achat de la parcelle A960 d'une superficie de 1690 m² au lieu dit Bosc d'En Miquel pour un montant de 1500 €uros.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition dont le compromis de vente et l'acte d'achat seront réalisés auprès de Maître WENGER, Notaire à THUIR.

DCM 36/2020 : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE A48 BOSC D'EN MIQUEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DE HAES propose à la commune l'achat de sa parcelle A48 d'une superficie de 775 m² pour l'euro symbolique. Cette parcelle fait partie du périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmée n°1 prévue dans le Plan Local d'Urbanisme. M. DE HAES émet toutefois une condition, celle de pouvoir continuer à disposer de l'accès à son garage situé sur la parcelle A47 par la parcelle A48 comme actuellement. Deux propositions sont donc à étudier :

-soit établir une servitude de passage au bénéfice de M. DE HAES sur la parcelle A48 sur une largeur de 5 mètres tout le long jusqu'à la hauteur de son garage.

-soit diviser la parcelle A48 avec l'emprise de cette servitude que M. DE HAES gardera en propriété. C'est alors la commune qui bénéficiera d'une servitude de passage sur cette portion de parcelle pour accéder à la portion restante de la A48.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du maire :

-**ACCEPTE** la proposition d'achat faite par M. DE HAES pour l'euro symbolique de la parcelle A48 d'une superficie de 775 m² au lieu dit Bosc d'En Miquel en tenant compte de la servitude de passage.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, dont la servitude, le compromis de vente et l'acte d'achat, seront réalisés auprès de Maître WENGER, Notaire à THUIR.

DCM 37/2020 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque faute de bénévole fonctionne à l'aide d'un agent municipal depuis maintenant quelques années. Il rappelle aux Conseillers Municipaux qu'aucun règlement intérieur de la bibliothèque municipale n'a jamais été adopté et qu'il est nécessaire d'en élaborer un pour un bon fonctionnement du service. En effet, il est indispensable que des règles claires de l'organisation de la bibliothèque municipale soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, d'inscription et de prêts des documents. Le Maire précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement et demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le projet de règlement de la bibliothèque municipale de LLAURO annexé à la présente EST APPROUVÉ.

DCM 38/2020 : ADMISSION EN NON VALEUR ET DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le tribunal de commerce de Perpignan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire du restaurant « la table de LLAURO » dont la délégataire était Mme DEHON Isabelle.

Il explique que les titres émis à l'encontre de « la table de LLAURO » DEHON Isabelle sont donc irrécouvrables. L'état de ses créances s'élève à 2 390.93 €. Monsieur le Maire propose donc d'affecter la caution de 2000 € pour compenser une partie de cette créance et les 390.93€ restants seront déclarés en admission en non valeur au compte 6542. Il convient donc de prévoir des crédits sur cet article.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du maire :

-**ACCEPTE** l'admission en non valeur la somme de 390.93 €

-**AUTORISE** la décision modificative ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

022 Dépenses imprévues : -391.00€ / 6542 Perte sur créances irrécouvrables : +391.00€

DCM 39/2020 : APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER DU CAMPING « AI COMU » SAISON 2020 ET AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING : RÉAJUSTEMENT DU LOYER ANNUEL LIÉ À LA CRISE SANITAIRE

Monsieur AMOROS présente et donne lecture à l'assemblée du rapport rédigé par les gérants du camping pour la saison 2020.

Différents travaux sont évoqués comme la réfection des canalisations au niveau des sanitaires du fond, réparation de la toiture d'un appentis, peinture, l'implantation d'une borne de recharge électrique pour les voitures...

Avec une ouverture décalée à fin juin et les circonstances particulières liées à la crise sanitaire les gérants ont supportés une baisse de 60 % de leur chiffre d'affaires. Considérant ces chiffres, il est demandé à l'assemblée de réfléchir sur le montant du loyer à appliquer pour cette année particulière afin d'aider les gérants économiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport moral et financier du camping municipal pour l'année 2020.

FIXE le loyer uniquement pour l'année 2020 à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1/2020 à la délégation de service public modifiant le montant de loyer.

DCM 40/2020 : RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE PONTEILLA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au SIVOM de Ponteilla afin d'approuver le compte administratif du dernier exercice d'activité.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures.

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués titulaires au SIVOM de Ponteilla

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 10
Bulletins nuls : 0
- b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10
- c) Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame BOULANGER Gaëlle : 10 voix

Madame ANCEL Hilda : 10 voix

En conséquence, Mesdames BOULANGER et ANSEL sont élues pour représenter la Commune de LLAURO au SIVOM de Ponteilla en qualité de membres titulaires.

Questions diverses :

- ✓ M. AMOROS fait le point sur l'opération Rénovation des bâtiments communaux. La climatisation à l'école a déjà été installée. Pour le reste, le montant des nouveaux devis moins importants que prévus permettront de rajouter en travaux la peinture de la façade du restaurant côté Rue des Noyers.
- ✓ Pour 2021, une autre tranche de travaux est à prévoir :
 - la création d'un espace sanitaire et détente pour le personnel technique sur l'actuelle terrasse qui sera fermée et aménagée.
 - la réparation de la toiture de l'église
 - la réfection de la toiture de l'appartement du 14 Rue des Cerisiers
 - l'aménagement de l'ancienne mairie en appartement
- ✓ Après insistance de la part de la mairie, la société Orange devrait finalement pouvoir se rattacher sur l'antenne SFR déjà présente au lieu dit Torré Blanc.
- ✓ Tous les panneaux de signalisation détériorés cet été ont tous été remboursés et remplacés.
- ✓ Après le véhicule, c'est au tour du tracteur d'être immobilisé au garage pour de multiples réparations.
- ✓ Un deuxième coffret a été installé pour l'équipement en fibre optique de la commune.
- ✓ Un Noël pour les enfants du personnel et des conseillers sera organisé avec un goûter et des cadeaux.
- ✓ Des groupes seront créés qui auront en charge le fleurissement d'un secteur du village.
- ✓ Un groupe se chargera aussi de rafraichir le local de l'ancienne épicerie.
- ✓ La municipalité s'est rapprochée de la société SCENICA KEROSCENE pour qu'elle lui fasse des propositions de projections visuelles sur le bâtiment de la mairie et sur l'église. Celle de l'église a été retenue pour un montant de 1000 € HT.
- ✓ Monsieur le Maire fait la présentation du nouveau gérant du bar restaurant qui rentrera en fonction le 1^{er} décembre avec un service de plats à emporter.

La séance est levée à 20h30.